

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

Bruxelles

- 1000 Bruxelles (Réservé aux habitants)
- 1020 Laeken (Réservé aux habitants)
- 1030 Schaerbeek
- 1040 Etterbeek (Réservé aux habitants)
- 1050 Ixelles (Réservé aux habitants)
- 1060 Saint-Gilles (Réservé aux habitants)
- 1081 Koekelberg (Réservé aux habitants)
- 1083 Ganshoren (Réservé aux habitants)
- 1090 Jette (Réservé aux habitants)
- 1120 Neder-Over-Heembeek (Réservé aux habitants)
- 1130 Haren (Réservé aux habitants)
- 1140 Evere (Réservé aux habitants)
- 1150 Woluwe-Saint-Pierre (Réservé aux habitants)
- 1160 Auderghem (Réservé aux habitants)
- 1170 Watermael-Boitsfort (Réservé aux habitants)
- 1180 Uccle
- 1200 Woluwe Saint Lambert (Réservé aux habitants)
- 1210 Saint-Josse-ten-Noode (Réservé aux habitants)

Brabant wallon

- 1367 Ramillies (Réservé aux habitants)
- 1370 Jodoigne (Réservé aux habitants)
- 1390 Grez-Doiceau (Réservé aux habitants)
- 1400 Nivelles (Réservé aux habitants)
- 1430 Rebecq (Réservé aux habitants)
- 1440 Braine-le-Château (Réservé aux habitants)
- 1460 Ittre (Réservé aux habitants)

Brabant flamand

- 1570 Galmaarden (Réservé aux habitants)
- 1600 Sint-Pieters-Leeuw (Réservé aux habitants)
- 1640 Sint-Genesius-Rode (Réservé aux habitants)
- 1652 Beersel (Réservé aux habitants)
- 1700 Dilbeek
- 1730 Asse (Réservé aux habitants)
- 1740 Ternat (Réservé aux habitants)

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 1760 Roosdaal
- 1800 Vilvoorde (Réservé aux habitants)
- 1820 Steenokkerzeel (Réservé aux habitants)
- 1830 Machelen (Réservé aux habitants)
- 1880 Kapelle-op-den-Bos (Réservé aux habitants)
- 1930 Zaventem (Réservé aux habitants)
- 3000 Leuven (Réservé aux habitants)
- 3070 Kortenberg (Réservé aux habitants)
- 3080 Tervuren (Réservé aux habitants) 8840
- 3090 Overijse (Réservé aux habitants)
- 3110 Rotselaar (Réservé aux habitants)
- 3140 Keerbergen (Réservé aux habitants)
- 3190 Boortmeerbeek (Réservé aux habitants)
- 3220 Holsbeek (Réservé aux habitants)
- 3270 Scherpenheuvel-Zichem
- 3300 Tienen (Réservé aux habitants)
- 3320 Hoegaarden (Réservé aux habitants)
- 3380 Glabbeek (Réservé aux habitants)
- 3400 Landen
- 3450 Geetbets
- 3460 Bekkevoort

Anvers

- 2000 Antwerpen (Réservé aux habitants)
- 2020 Antwerpen (Réservé aux habitants)
- 2030 Antwerpen (Réservé aux habitants)
- 2040 Antwerpen (Réservé aux habitants)
- 2050 Antwerpen (Réservé aux habitants)
- 2060 Antwerpen (Réservé aux habitants)
- 2070 Zwijndrecht
- 2100 Deurne (Antwerpen)
- 2110 Wijnegem (Réservé aux habitants)
- 2140 Borgerhout (Antwerpen)
- 2150 Borsbeek
- 2160 Wommelgem (Réservé aux habitants)
- 2170 Merksem (Antwerpen)
- 2180 Ekeren (Antwerpen)
- 2200 Herentals
- 2220 Heist-op-den-Berg

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 2250 Olen
- 2270 Herenthout
- 2290 Vorselaar
- 2310 Rijkevorsel
- 2320 Hoogstraten (Réservé aux habitants)
- 2330 Merksplas (Réservé aux habitants)
- 2350 Vosselaar (Réservé aux habitants)
- 2360 Oud-Turnhout (Réservé aux habitants)
- 2370 Arendonk (Réservé aux habitants)
- 2381 Weelde (Ravels) (Réservé aux habitants)
- 2390 Malle
- 2400 Mol
- 2460 Kasterlee
- 2470 Retie (Réservé aux habitants)
- 2500 Lier (Réservé aux habitants)
- 2550 Kontich (Réservé aux habitants)
- 2560 Nijlen
- 2570 Duffel (Réservé aux habitants)
- 2580 Putte
- 2600 Berchem (Antwerpen)
- 2610 Wilrijk (Antwerpen)
- 2620 Hemiksem
- 2630 Aartselaar
- 2640 Mortsel
- 2650 Edegem
- 2660 Hoboken (Antwerpen)
- 2800 Mechelen
- 2830 Willebroek
- 2850 Boom (Réservé aux habitants)
- 2880 Bornem
- 2870 Puurs-Sint-Amands
- 2890 Puurs-Sint-Amands
- 2900 Schoten
- 2910 Essen
- 2920 Kalmthout
- 2930 Brasschaat (Réservé aux habitants)
- 2950 Glabbeek
- 2950 Kapellen
- 2960 Brecht
- 2970 Schilde (Réservé aux habitants)
- 2980 Zoersel

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 2990 Wuustwezel

Limbourg

- 3500 Hasselt
- 3520 Zonhoven
- 3530 Houthalen-Helchteren
- 3540 Herk-de-Stad
- 3580 Beringen
- 3590 Diepenbeek
- 3600 Genk
- 3620 Lanaken (Réservé aux habitants)
- 3640 Kinrooi (Réservé aux habitants)
- 3660 Opglabbeek
- 3670 Meeuwen-Gruitrode
- 3680 Maaseik (Réservé aux habitants)
- 3740 Bilzen
- 3770 Riemst
- 3790 Fourons (Voeren) (Réservé aux habitants et organisations administrés)
- 3800 Sint-Truiden
- 3900 Overpelt
- 3910 Neerpelt
- 3920 Lommel (Réservé aux habitants)
- 3930 Hamont-Achel (Réservé aux habitants)
- 3940 Hechtel-Eksel
- 3945 Ham
- 3950 Bocholt
- 3960 Bree
- 3970 Leopoldsburg
- 3990 Peer (Réservé aux habitants)

Liège

- 4100 Seraing
- 4170 Comblain-au-Pont (Réservé aux habitants)
- 4190 Ferrières
- 4210 Burdinne
- 4257 Berloz
- 4280 Hannut
- 4300 Waremme

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 4357 Donceel
- 4400 Flémalle
- 4420 Saint-Nicolas
- 4460 Grâce-Hollogne
- 4500 Huy
- 4540 Amay
- 4550 Nandrin
- 4600 Visé
- 4610 Beyne-Heusay
- 4620 Fléron
- 4670 Blégny
- 4700 Eupen
- 4720 Kelmis (La Calamine)
- 4780 Sankt-Vith
- 4920 Aywaille (Réservé aux habitants)

Namur

- 5000 Namur
- 5060 Sambreville
- 5150 Floreffe
- 5170 Profondeville (Réservé aux habitants)
- 5310 Eghezée
- 5330 Assesse
- 5560 Houyet
- 5620 Florennes
- 5670 Vironval

Hainaut

- 6000 Charleroi (Réservé aux habitants)
- 6500 Beaumont
- 6590 Momignies
- 7100 La Louvière
- 7180 Seneffe
- 7370 Dour
- 7500 Tournai
- 7600 Péruwelz
- 7700 Mouscron
- 7780 Comines-Warneton / Komen-Waasten

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 7800 Ath (Réservé aux habitants)
- 7900 Leuze-en-Hainaut (Réservé aux habitants)

Luxembourg

- 6600 Bastogne
- 6630 Martelange
- 6660 Houffalize
- 6670 Gouvy
- 6700 Arlon (Réservé aux habitants)
- 6730 Tintigny
- 6767 Dampicourt (Rouvroy)
- 6780 Messancy
- 6790 Aubange
- 6820 Florenville (Réservé aux habitants)
- 6920 Wellin
- 6929 Daverdisse
- 6940 Durbuy
- 6990 Hotton

Flandre-Occidentale

- 8000 Bruges (Réservé aux habitants)
- 8020 Oostkamp (Réservé aux habitants)
- 8300 Knokke-Heist
- 8340 Damme (Réservé aux habitants)
- 8370 Blankenberge
- 8400 Oostende
- 8420 De Haan
- 8450 Bredene
- 8460 Oudenburg
- 8500 Kortrijk
- 8530 Harelbeke (Réservé aux habitants)
- 8540 Deerlijk (Réservé aux habitants)
- 8580 Avelgem
- 8620 Nieuwpoort
- 8630 Veurne (Réservé aux habitants)
- 8660 De Panne (Réservé aux habitants et organisations administrés)
- 8690 Alveringem
- 8700 Tielt

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 8670 Koksijde (Réservé aux habitants)
- 8730 Beernem (Réservé aux habitants)
- 8750 Wingene (Réservé aux habitants)
- 8755 Ruiselede
- 8790 Waregem (Réservé aux habitants)
- 8800 Roeselare
- 8820 Thourout (Réservé aux habitants)
- 8840 Staden
- 8860 Lendelede
- 8870 Izegem
- 8900 Ieper
- 8930 Menen
- 8890 Moorslede
- 8920 Langemark-Poelkapelle (Réservé aux habitants et organisations administrés)
- 8950 Heuvelland (Réservé aux habitants et organisations administrés)
- 8970 Poperinge (Réservé aux habitants et organisations administrés)
- 8980 Zonnebeke

Flandre-Orientale

- 9000 Gent (Réservé aux habitants)
- 9070 Destelbergen (Réservé aux habitants et organisations administrés)
- 9100 Sint-Niklaas (Réservé aux habitants)
- 9120 Beveren (Réservé aux habitants)
- 9140 Temse (Réservé aux habitants)
- 9160 Lokeren (Réservé aux habitants)
- 9190 Stekene (Réservé aux habitants)
- 9200 Dendermonde (Réservé aux habitants)
- 9255 Buggenhout
- 9270 Laerne (Réservé aux habitants)
- 9280 Lebbeke (Réservé aux habitants)
- 9400 Ninove
- 9420 Erpe-Mere
- 9450 Haaltert (Réservé aux habitants)
- 9470 Denderleeuw (Réservé aux habitants)
- 9500 Geraadsbergen
- 9520 Sint-Lievens-Houtem (Réservé aux habitants)
- 9600 Ronse (Réservé aux habitants)
- 9750 Kruisem (Réservé aux habitants)
- 9750 Zingem (Réservé aux habitants)

Ces villes et communes agissent comme bureau d'enregistrement local.

Elles peuvent, sur base volontaire, également faire office de bureau d'enregistrement pour les non-résidents.

Pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter le service de la population de ces villes ou communes.

- 9770 Kruishoutem (Réservé aux habitants)
- 9790 Wortegem-Petegem
- 9810 Nazareth (Réservé aux habitants)
- 9800 Deinze (Réservé aux habitants)
- 9990 Maldegem